



Charte

des gîtes et chambres d'hôtes

D'une façon générale, le propriétaire d'un gîte rural, d'un gîte à la ferme, d'un meublé de tourisme ou d'une chambre d'hôtes mettra tout en œuvre pour que ses vacanciers passent un séjour agréable et conforme à l'esprit d'un tourisme personnalisé que défend l'a.s.b.l. Gîtes de Wallonie.

En particulier,

Le membre des Gîtes de Wallonie :

- met à la disposition de ses hôtes, un hébergement propre et en parfait état, notamment pour ce qui est des installations sanitaires et de l'équipement de cuisine;*
- propose un logement à la fois esthétique, harmonieux et fonctionnel, en veillant tout particulièrement à la bonne qualité de la literie;*
- s'efforce d'offrir un accueil chaleureux et personnalisé à ses hôtes mais aussi de respecter leur désir de tranquillité;*
- fait preuve de bonne volonté avec les touristes non francophones, pour vaincre l'obstacle de la langue;*
- connaît et aime sa région et peut donc utilement renseigner les visiteurs sur les possibilités de loisirs dans les environs;*
- est attentif à satisfaire les suggestions et les demandes de ses hôtes;*
- officialise les conditions de la location au moyen d'un contrat signé par les deux parties*;*
- fait le maximum pour faciliter l'accès à son hébergement, soit par une signalisation routière, soit par un plan, soit encore par des informations directes;*
- ne présente pas son hébergement sous un jour trompeur dans sa publicité et ses annonces.*

En outre, le propriétaire de chambre d'hôtes :

- offre un accueil de type familial tout en évitant que sa vie de famille ne perturbe le repos et l'intimité de ses hôtes;*
- sert à ses hôtes, s'il est offert, un petit-déjeuner copieux et varié, en favorisant la découverte de produits du terroir;*
- si il sert d'autres repas, propose à ses hôtes de partager sa cuisine familiale à un bon rapport qualité-prix;*
- s'efforce de mettre à leur disposition un coin repos ou un espace de détente (qu'il s'agisse d'une pièce privée ou du salon familiale à partager).*

** Uniquement pour le propriétaire d'un gîte rural, d'un gîte à la ferme ou d'un meublé de tourisme.*